

Loi fédérale

concernant

le développement du réseau des chemins de fer
fédéraux sur territoire genevois.

(Du 10 juillet 1912.)

L'ASSEMBLEE FÉDÉRALE

DE LA

CONFÉDÉRATION SUISSE,

Vu le message du Conseil fédéral du 3 juin 1912;
Voulant favoriser l'essor économique du canton de
Genève,

décète :

Article unique.

Le Conseil fédéral est autorisé à ratifier la convention du 7 mai 1912 entre la Confédération suisse et le canton de Genève concernant :

- a. le rachat de la gare de Genève-Cornavin et du chemin de fer de Genève à la Plaine (frontière nationale);
- b. l'établissement et l'exploitation d'une ligne de raccordement entre la gare de Cornavin et celle des Eaux-vives;
- c. la remise, aux chemins de fer fédéraux, du chemin de fer des Eaux-vives à la frontière nationale, près d'Annemasse.

Ainsi arrêté par le Conseil des Etats.

Berne, le 9 juillet 1912.

Le président, CALONDER.

Le secrétaire, DAVID.

Ainsi arrêté par le Conseil national.

Berne, le 10 juillet 1912.

Le président, WILD.

Le secrétaire, SCHATZMANN.

Le Conseil fédéral arrête :

La loi fédérale ci-dessus sera publiée, en vertu de l'article 89, alinéa 2, de la constitution fédérale et de l'article 3 de la loi du 17 juin 1874 concernant les votations populaires sur les lois et les arrêtés fédéraux.

Berne, le 16 juillet 1912.

Au nom du Conseil fédéral suisse :

Le président de la Confédération,

L. FORRER.

Le chancelier de la Confédération,

SCHATZMANN.

Date de la publication : 24 juillet 1912.

Délai d'opposition : 22 octobre 1912.

Loi fédérale concernant le développement du réseau des chemins de fer fédéraux sur territoire genevois. (Du 10 juillet 1912.)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1912
Année	
Anno	
Band	4
Volume	
Volume	
Heft	30
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	24.07.1912
Date	
Data	
Seite	133-134
Page	
Pagina	
Ref. No	10 079 620

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.